



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Marchés publics

---

## DÉCISION

Dossier PR-2023-059

Future International Diversified Inc.

*Décision prise  
le mercredi 28 février 2024*

*Décision rendue  
le jeudi 29 février 2024*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

**PAR**

**FUTURE INTERNATIONAL DIVERSIFIED INC.**

**CONTRE**

**LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX**

### **DÉCISION**

La plainte n'a pas été déposée dans les délais prescrits à l'article 6 du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*.

Par conséquent, aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte.

Susana May Yon Lee

---

Susana May Yon Lee

Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.